

AFFAIRE N° 23. - Acquisition par la Commune de Saint-Denis d'un terrain
situé Rue HAZARD, appartenant à M. YUE-YEW, d'une superficie de 1.089 m², pour
le prix de 4.600.000 de Frs CFA en vue de l'extension de l'Ecole des Filles
(Filles). -

M. FIGARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'existence d'un terrain limitrophe de l'Ecole actuelle des Filles des

... Camélias, nous avait été signalée il y a quelques mois.

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 1 089 m², environ, appartenant à M. YUE-YEW.

L'estimation faite par le Service des Domaines le 19 Juin 1967 fait ressortir une valeur vénale de 4 600 000 Frs.

C'est un terrain plat, très bien placé, libre de tout occupant. Il nous permettrait d'agrandir le terrain communal englobant l'Ecole actuelle des Filles et le terrain acquis de M. William GLAÏN, et d'envisager ainsi la réalisation d'un ensemble scolaire important, avec accès sur trois rues : la rue Hazard, la rue Nicole de la Serve et la rue du Pont Neuf.

Le propriétaire, M. YUE-YEW, contacté par nos soins, accepterait de nous céder ce terrain. Il accepterait même de baisser sa première offre de 5 600 000 Frs CFA, mais ne pourrait toutefois pas la descendre en dessous de 5 000 000 Frs CFA en raison des frais qu'il a dû engager pour l'éviction de ses locataires (450 000 Frs) et des intérêts sur prêt bancaire qu'il a également dû régler.

L'intérêt de cette acquisition pour la Commune ne vous échappera certainement pas. Les adjoints réunis le 19 Octobre ont estimé pour leur part qu'il s'agissait d'une excellente opération.

Le prix proposé par le vendeur dépassant de moins de 10 % l'évaluation des Domaines, je pense que la Commission Départementale de Contrôle des constructions scolaires ne fera aucune difficulté pour accepter cette majoration.

LE MAIRE. - Je vous prie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir me faire connaître votre avis sur cette affaire, et de vous prononcer sur le principe de cette acquisition.

Je mets la question aux voix. Je vous signale cependant, qu'en cas d'acceptation de votre part, la Commune devra solliciter un emprunt auprès d'un organisme quelconque pour assurer le financement de l'opération.

Adopté à l'unanimité.